

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2090

présenté par

M. Prud'homme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élixa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le VIII de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est ainsi rétabli :

« VIII. – Les exonérations prévues au présent article sont subordonnées au respect des objectifs publics nationaux en faveur d'une nutrition favorable à la santé. Ces exonérations ne bénéficient pas aux employeurs lorsque plus de 10 % du chiffre d'affaires de l'entreprise découle de la production ou de la transformation de produits alimentaires transformés dont les taux de sel, de sucre ou d'acide gras saturé sont supérieurs aux recommandations définies par l'Organisation mondiale de la santé. Sur la base de ces recommandations, une liste du taux de sel, sucre et d'acide gras accepté par catégorie d'aliments est définie par décret. Cette liste est réévaluée tous les 5 ans après avis de l'Observatoire de la qualité de l'alimentation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe parlementaire La France Insoumise vise à conditionner les exonérations de cotisations sociales au respect des objectifs publics en matière de nutrition saine et durable.

Il suspend ainsi le bénéfice des réductions de cotisations sociales patronales aux entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires découle de la production ou de la transformation de produits alimentaires transformés dont les taux de sel, de sucre ou d'acide gras saturé sont supérieurs aux recommandations définies par l'Organisation mondiale de la santé. Ses modalités d'application sont précisées par voie réglementaire.

De nombreuses études ont établi un lien entre la consommation importante de produits ultra-transformés et le développement de pathologies évitables. Ces produits sont généralement riches en sucres, en sel et en acide gras saturé et affichent dans 80 % des cas des NutriScore moyens ou défavorables (C, D ou E). Un récent rapport de l'UNICEF alerte sur le fait que l'obésité est en train de dépasser la malnutrition dans les maladies alimentaires évitables subies par les enfants et adolescents à l'échelle mondiale et cible un contexte d'exposition généralisée au marketing des aliments ultra transformés.

Dans sa dernière publication phare intitulée « L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2025 », l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) des Nations Unies alerte également sur la montée en puissance des aliments ultras transformés dans nos habitudes alimentaires et leurs conséquences pour la santé publique : « Des éléments toujours plus nombreux montrent les effets néfastes de ces produits pour la santé qui contiennent en général peu ou pas d'aliments bruts et ont souvent une teneur élevée en graisses saturées, en acides gras trans et en sel, et sont très pauvres en fibres, micronutriments et autres composés bioactifs. En 2021, les prix des aliments hautement transformés étaient en moyenne inférieurs de 47 % à ceux des aliments peu ou pas transformés (...) ».

En plus d'afficher des prix inférieurs en moyenne à ceux des produits bruts et en dépit de leurs conséquences sur la santé, les produits alimentaires industriels ultra transformés bénéficient également d'importantes subventions publiques.

Le rapport « *L'injuste prix de notre alimentation – quels coûts pour la société et la planète ?* », publié en septembre 2024 par le Secours Catholique, le Réseau Civam, Solidarité Paysans et la Fédération française des diabétiques, chiffre à 48,3 milliards d'euros le montant d'argent public investis annuellement pour soutenir et faire fonctionner le système agricole et alimentaire français. Selon cette étude, 80 % de ces soutiens bénéficient à des acteurs pris dans une logique de course aux volumes, de pression sur les prix payés aux agriculteurs et de standardisation des produits à l'origine d'impacts délétères pour notre santé et notre environnement.

Les principaux groupes de l'agroalimentaire français, souvent spécialisés dans l'ultra transformation des aliments, bénéficient ainsi largement de ces dispositifs d'exonérations fiscales et sociales soumis à aucune règle contraignante en matière de lutte contre la malbouffe. Pendant qu'un français sur trois déclare avoir du mal à se « procurer une alimentation saine » lui permettant de faire 3 repas par jour, les pouvoirs publics subventionnent ainsi massivement la malbouffe.

Cet amendement du groupe parlementaire La France Insoumise vise à favoriser un politique nutritionnelle favorable à la santé en établissant une réelle conditionnalité des aides publiques.